
COMPTE RENDU

du Conseil Municipal, séance du 13 décembre 2021

(extrait du PV, sous réserve de l'approbation du Conseil Municipal)

Date de la convocation : 13.12.2021

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

L'an deux mille vingt et un, le 13 décembre, à 19h30, les membres du conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, **sous la présidence de M. DE ABREU Jérôme, Maire**, à la suite de la convocation qui leur a été adressée le 09 décembre, pour délibérer sur les affaires inscrites à **l'ordre du jour, ci-après** :

1. Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire
2. Approbation de la nouvelle répartition du temps de travail dans les services municipaux
3. Contrat d'assurance statutaires CNRACL – SIACI Saint-Honoré : modifications des taux de cotisation et de remboursement des indemnités journalières, au 01/01/2022
4. Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2022
5. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure : convention d'assistance et de suivi de gestion
6. Aménagement de la rue du Château d'Eau (programme voirie 2022 – Clos Jonville / Château d'Eau) : travaux basse tension et éclairage public
7. Aménagement de la rue du Château d'Eau (programme voirie 2022 – Clos Jonville / Château d'Eau) : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms
8. Aménagement du site de Bourrassol sud : présentation du projet
9. Aménagement du site de Bourrassol sud : étude des travaux d'extension de la rue du 14 juillet
10. Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans - avis sur le projet de PLUi arrêté le 9 novembre 2021

QUESTIONS DIVERSES

Etaient présents : Mmes et Mrs les conseillers municipaux : BOUTONNET Nadine, DE SOUSA Magali, DELAUNAY Blandine, DUCHATEAU Julien, GALINDO Jean José, JACQUART Bernard, LAROCHE Thierry, MALTRAIT Anne-Marie, MARIDET Sylvie, MIGNOTTE Pascal, MONI Florentin, PANNETIER Bernard, PEREZ Béatrice, PETIT Stéphanie.

Etaient absents et excusés : Mmes DE CARVALHO Maria (pouvoir donné à PETIT Stéphanie), LADENT Anne-Marie et Mrs BRIENT Yves-Marie (pouvoir donné à PEREZ Béatrice), M.MAREK Kamal.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. MIGNOTTE Pascal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. DE ABREU Jérôme, Maire, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 25 octobre 2021.

Conformément aux recommandations de l'Etat, cette séance s'est déroulée à huis clos.

Question N° 01

Objet : Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises.

VOIRIE ET ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

- Un dépôt sauvage a été signalé au cours de l'automne en Mairie. Il se situait en bordure d'une parcelle agricole. Après constatations sur place, il s'avère qu'aucune identification du « pollueur » n'a été possible et que ce dépôt est situé en domaine privé. Néanmoins, pour éviter une « multiplication » de ces actes d'incivilités, il a été décidé de faire évacuer les déchets. L'enlèvement des pneus et leur recyclage ont été confiés à la société PROCAR RECYGOM, pour un montant de 210,00 € HT la tonne soit 252,00 € TTC. Pour la collecte des autres déchets non triés (matériaux de démolition de bâtiment), la société PAPREC AUVERGNE ECHALIER a été retenue pour la pose, l'enlèvement et le tri d'une benne ; le coût de l'opération est de 428,00 € HT soit 513,60 € TTC.
Les commandes ont été notifiées le 15/11/2021 et le 16/11/2021.
Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

ESPACES PUBLICS

- Chaque année, il est nécessaire d'élaguer les arbres qui se trouvent sur le domaine public communal (voies, places, berges des ruisseaux, parc de jeux, cour d'école...). Pour l'année 2022, une demande de devis pour l'élagage de 2 tilleuls dans la cour de l'école, 2 bouleaux à l'arrière de l'école, 2 acacias rue du 14 juillet, 4 tilleuls Place de l'Eglise, 6 érables et 6 frênes Route de Saint-Beauzire, 1 tilleul en bordure de ruisseau Route de Saint-Beauzire. La société GATT JULIEN ESPACES VERTS a établi une proposition chiffrée à hauteur de 4 610,00 € HT soit 5 532,00 € TTC.
Les travaux interviendront en février 2022.
La commande a été notifiée le 25/11/2021.
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

COMMANDE DE PRODUITS SANITAIRES

- Pour le bon fonctionnement du service en charge de l'entretien des bâtiments communaux, il a été nécessaire de commander des produits d'entretien complémentaire (notamment, papier pour essuyage des mains, produits de désinfection sol et mobilier, savon à main,...) pour la période de novembre à décembre 2021.
La société BONNET HYGIENE est titulaire du marché pour la livraison de produits d'hygiène et de nettoyage ainsi que le matériel d'entretien des locaux municipaux.

La commande a été effectuée à hauteur de 1 168,42 € TTC et notifiée à le 23/11/ 2021.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

BATIMENTS - EQUIPEMENTS COMMUNAUX

- Au cours de l'été 2021, la remise en service de la centrale photovoltaïque a été faite après le changement de l'ensemble des panneaux disposés en toiture. Après ce type d'intervention, il est nécessaire de pratiquer des vérifications "techniques relatives à la sécurité incendie ». Après consultation de deux cabinets d'étude, une mission a été commandée à la société APAVE pour un montant de 750,00 € HT soit 900,00 € TTC. La commande a été notifiée le 15/11/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.
- Un dysfonctionnement de la chaudière est apparu lors de la remise en service du chauffage à la salle polyvalente. Il a été nécessaire de changer les éléments de régulation de la température dans les locaux ainsi qu'un moteur vanne 3 voies pour le circuit de la grande salle. La société ENGIE COFFELY, en charge de la maintenance du système, a établi deux devis d'un montant de 2 096,55 € HT soit 2 515,86 € TTC et de 226,40 € HT soit 428,00 € TTC. Les commandes ont été notifiées le 21/10/2021 et le 22/11/2021. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, prend acte des décisions prises.

Question N° 02

Objet : Répartition et organisation du temps de travail dans les services municipaux

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Rappel du contexte

Depuis la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la Fonction Publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire de temps de travail est fixée à 35 heures par semaine, et la durée annuelle est de 1 607 heures.

Cependant, les Collectivités Territoriales bénéficiaient, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 03 janvier 2001.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique a remis en cause cette possibilité.

En effet, l'article 47 de ladite loi pose le principe de la suppression des régimes de temps de travail plus favorables, et l'obligation, à compter du 1^{er} janvier 2022, de respecter la règle des 1 607h annuels de travail.

En ce sens, en 2017, la circulaire NOR : RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la Fonction Publique rappelait qu'il est « de la responsabilité des employeurs publics de veiller au respect des obligations annuelles de travail de leurs agents ».

Ainsi, tous les jours de repos octroyés en dehors du cadre légal et réglementaire qui diminuent la durée légale de temps de travail en deçà des 1 607h doivent être supprimés.

Rappel du cadre légal et réglementaire

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des Collectivités Territoriales et des Etablissements Publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'Etat, par délibération après avis du Comité Technique.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 h s'établit comme suit :

1. Nombre de jours de l'année : 365 jours
2. Nombre de jours non travaillés : 137 jours
 - Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
 - Congés annuels : 25 jours (5x5)
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
3. Nombre de jours travaillés : 228 jours
4. Durée annuelle travaillée : 1 596 arrondis légalement à 1 600 h
5. Journée de solidarité : 7 heures
6. Durée annuelle devant être effectivement travaillée : 1 607 h

Par ailleurs, les Collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ;
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

Lorsque le cycle de travail hebdomadaire dépasse 35 heures, c'est-à-dire que la durée annuelle du travail dépasse 1 607 heures, des jours d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) sont accordés afin que la durée annuelle

du travail effectif soit conforme à la durée annuelle légale de 1 607 heures. L'administration fixe les conditions d'utilisation des jours d'ARTT.

Le nombre de jours de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail et avant prise en compte de ces jours. A cette fin, la circulaire n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise en œuvre de l'article 115 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 précise que le nombre de jours ARTT attribués annuellement est de :

- 3 jours ouvrés par an pour 35h30 hebdomadaires
- 6 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 9 jours ouvrés par an pour 36h30 hebdomadaires
- 12 jours ouvrés par an pour 37 heures hebdomadaires.

Rappel du temps de travail effectif et organisation du travail pour les services municipaux

1. Nombre de jours de l'année : 365 jours
2. Nombre de jours non travaillés : 137 jours
 - Repos hebdomadaire : 104 jours (52x2)
 - Congés annuels : 25 jours (5x5)
 - Jours fériés : 8 jours (forfait)
 - Journées employeur : 4
3. Nombre de jours travaillés : 224 jours
4. Durée annuelle travaillée : 1 568 h
5. Journée de solidarité : 7 heures
6. Durée annuelle devant être effectivement travaillée : 1 575 h

Les cycles de travail pour les services sont les suivants :

- Service administratif : 35 heures par semaine
- Service technique : 35 heures par semaine
- Service « école/entretien des locaux municipaux » : annualisation

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 7-1 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- De supprimer tous les jours de congés non prévus par le cadre légal et réglementaire, afin de garantir le respect de la durée légale du temps de travail qui est fixée à 1 607 heures, dans les conditions rappelées ci-avant,
- Dans le respect de la durée légale de temps de travail, de fixer les cycles de travail suivant, à partir desquels le maire définit les horaires quotidien et/ou hebdomadaire :
 - Service administratif : 36 heures par semaine
 - Service technique : 36 heures par semaine
 - Service « école/entretien des locaux municipaux » : annualisation,
- De décider que le nombre de jours ARTT est de 6 jours ouvrés,
- De décider que les jours d'ARTT qui ne sont pas juridiquement des congés annuels, et ne sont donc pas soumis aux règles définies notamment par le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux doivent être pris avant le 31 décembre de chaque année, sous réserve des nécessités de service :
 - Pour 4 jours, de manière groupée (plusieurs jours consécutifs) ou sous la forme de jours isolés ;
 - Pour 2 jours, le vendredi de l'ascension et le lundi de pentecôte,
- De décider, conformément aux textes en vigueur, que les jours ARTT non pris au titre d'une année ne peuvent être reportés sur l'année suivante. Ils peuvent, le cas échéant, être déposés sur le compte épargne temps. En cas d'absence de l'agent entraînant une réduction des jours ARTT, ces jours seront défalqués au terme de l'année civile de référence. Dans l'hypothèse où le nombre de jours ARTT à défalquer serait supérieur au nombre de jours ARTT accordés au titre de l'année civile, la déduction s'effectuera sur l'année N+1. En cas de mobilité, un solde de tout compte doit être communiqué à l'agent concerné,
- De décider que dans le cadre de l'annualisation, un planning à l'année sera remis à l'agent, qui distinguera les temps travaillés, les temps de repos compensateurs, les congés annuels et les jours d'ARTT. En effet, en cas de maladie, seuls les congés annuels sont reportés de plein droit. Un décompte du relevé d'heures effectués par l'agent lui sera remis, au moins une fois par trimestre, afin d'assurer un suivi précis des heures,
- De décider de l'application de cette délibération au 1^{er} janvier 2022 ; les délibérations antérieures relatives aux cycles de travail sont abrogées à compter de cette entrée en vigueur.

Objet : Contrat d'assurances statutaires CNRACL – SIACI ST-HONORE/ALLIANZ : Modifications des taux de cotisation et de remboursement des indemnités journalières au 01/01/2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la commune, employeur, il est recommandé de souscrire un (des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurances relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

L'adhésion à ces deux contrats d'assurances permet à la collectivité de bénéficier d'une assurance couvrant les risques statutaires liés à l'absence du personnel.

Par délibération du 10 décembre 2018 la commune a décidé d'adhérer au contrat groupe d'assurances statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2019, et d'approuver les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour les garanties suivantes :

- ✓ pour les agents affiliés à la CNRACL, auprès de SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour une durée de 4 ans :
 - *garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)*
 - *remboursement des IJ à hauteur de 100 %*
 - *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
 - *taux de cotisation : 7,55 %*

- ✓ pour les agents affiliés à l'IRCANTEC auprès de SOFAXIS/CNP pour une durée de 4 ans
 - *garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité, paternité, accueil de l'enfant, adoption)*
 - *remboursement des IJ à hauteur de 100 %*
 - *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
 - *taux de cotisation : 0,95 %*

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a reçu une résiliation de ce contrat à titre conservatoire de l'assureur ALLIANZ (pour les agents affiliés à la CNRACL) pour la dernière année du contrat. Cette résiliation intervient après une étude des résultats financiers et le constat d'un déséquilibre important et d'une aggravation de la sinistralité. L'assureur ALLIANZ par l'intermédiaire de son courtier SIACI SAINT HONORE a proposé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme deux alternatives :

- Soit une majoration des taux de 25 % avec conservation des remboursements des indemnités journalières à l'identique.
- Soit une majoration des taux de 15 % accompagnée d'une modification des remboursements des indemnités journalières passant d'un remboursement à 90 % au lieu de 100 % et de 70 % au lieu de 80 %.

Parmi ces deux propositions, le Centre de Gestion a retenu l'offre qui aura le moins d'impact financier pour les collectivités tout en conservant un taux de garantie acceptable. Il s'agit de la deuxième proposition à savoir une augmentation de taux de 15 % et un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % ou de 70 % selon le contrat passé par la commune. La commune a le choix de donner suite ou non à la proposition négociée par le Centre de Gestion ; en cas de refus, de souscrire à cet modification de contrat, la collectivité ne sera plus couverte pour les « sinistres » à compter du 01/01/2022.

Pour la commune de Ménérol, la modification entraîne la modification des garanties de la manière suivante :

- *garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité)*
- *remboursement des IJ à hauteur de 90 %*
- *franchise de 10 jours par arrêt pour maladie ordinaire uniquement*
- *taux de cotisation : 8,682 %*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE décide :

- **D'approuver l'augmentation des taux et des prestations négociées pour la commune, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme, dans le cadre du contrat groupe d'assurances statutaires des agents CNRACL,**
- **D'adopter la proposition ci-dessus,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer le cas échéant tous les documents relatifs à ce dossier.**

Question N° 04

Objet : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2022

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une Collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (chapitre 16).

A l'issue de l'exercice 2021, un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés feront l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2022.

A l'inverse, certaines prestations non prévues ou non engagées, peuvent être lancées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (3 abstentions), décide :

- D'autoriser M. le Maire à effectuer le paiement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits, hors dette, prévus au budget primitif 2021,
- De détailler ces dépenses de la manière suivante :
 - chapitre 20 (études) : 32 500 € notamment pour l'étude de maîtrise d'œuvre pour la reconstruction de l'école et/ou les études techniques complémentaires nécessaires,
 - chapitre 204 (subventions d'équipement versées) : 6 250 € pour le paiement des participations communales à RLV ou au SIEG,
 - chapitre 21 (matériel ou petits travaux d'aménagements neufs) : 22 000 € pour l'achat de matériel, en cas de panne du matériel actuel tant en matériel technique qu'informatique et/ou d'aménagements urbains divers (mobilier, columbarium...),
 - chapitre 23 (travaux) : 93 625 € notamment pour les travaux d'aménagement relatifs au programme voirie 2022 et/ou pour la réalisation de travaux sur les bâtiments communaux tels que le groupe scolaire.

Question N° 05

Objet : Taxe Locale sur la publicité extérieure : convention d'assistance et de suivi de gestion

Rapporteur : Jérôme DE ABREU

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé une nouvelle taxe, la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE). Cette dernière a été instaurée sur la commune par délibération du 28 juin 2010. En vertu de l'article L 2333-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les sociétés et/ou organismes qui possèdent des supports publicitaires, doivent avant le 1^{er} mars de chaque année, établir et transmettre à la commune, une déclaration (formulaire Cerfa 15702*02) basée sur les supports existants au 1^{er} janvier de l'année. Une déclaration supplémentaire, relative aux supports installés ou supprimés en cours d'année, doit, quant à elle, être transmise dans les deux mois suivant la modification. Les informations déclarées servant de base de calcul à la commune pour le calcul de taxe, peut faire l'objet d'un contrôle.

La TLPE est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement :

- des dispositifs publicitaires, à savoir tout support susceptible de contenir une publicité au sens de l'article L. 581-3 du code de l'environnement, c'est-à-dire « à l'exclusion des enseignes et des pré enseignes, toute inscription, forme ou image, destinées à informer le public ou à attirer son attention et non située sur l'immeuble pour lequel cette publicité est réalisée », des enseignes, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, à titre gratuit ou non.
- les enseignes, à savoir toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble (au sens juridique du terme, ce qui correspond donc aux bâtiments et au terrain sur lequel ils sont situés) et relative à une activité qui s'y exerce.

Des tarifs (par m2, par an et par face) ont été fixés par un texte législatif et varient en fonction de la catégorie de supports et de la taille de la commune. Les tarifs (droit commun pour les communes de moins de 50 000 habitants) retenus par la commune et applicables depuis 2010 sont les suivants :

Types	Surface	par m2
Dispositifs publicitaires	≤50m2	15 €
	>50m2	30 €

Types	Surface	par m2
Dispositifs publicitaires avec procédé numérique	≤50m2	45 €
	>50m2	90 €

Types	Surface	par m2
Enseignes	<12m2	15 €
	>12 et ≤ 50m2	30 €
	>50m2	60 €

Le recouvrement de la taxe est opéré à compter du 1er septembre de l'année d'imposition.

Pour la commune de Ménétrol, la recette engendrée par cette taxe est d'environ 30 000 € / an ; les déclarations individuelles de certaines sociétés varient chaque année ; aucun recensement des nouveaux des supports n'a été effectué ces dernières années et aucun contrôle n'a été pratiqué.

Des cabinets d'études proposent d'assister les communes sur les modalités d'applications de cette taxe, sur le contrôle des supports ainsi que sur le recensement de ceux-ci.

La société REFPAC-G.P.A.C a établi une proposition pour une mission d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE sur le territoire communal. Cette mission d'une durée de 4 ans permet de :

- constitution de la base de données à partir de la base actuelle (41 redevables en 2021) et surtout d'un recensement exhaustif sur le terrain de tous les supports publicitaires taxables
- intégration dans un logiciel permettant la gestion et le suivi qui sera mise à disposition de la commune
- réunion de présentation du rapport d'audit
- assistance juridique en cas de contentieux
- mise à jour de la base avec intégration au logiciel, pour 2023 et 2024
- assistance administrative pour la gestion et le suivi jusqu'à l'édition du titre de paiement, pour 3 ans.

Le coût de la prestation est le suivant :

	2021 ou 2022	2022	2023	2024	
Constitution de la base de données	1 728,00 €	4 032,00 €			5 760,00 €
mise à jour de la base de données			2 280,00 €	2 280,00 €	4 560,00 €
assistance administrative pour la gestion et le suivi	540,00 €	1 260,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
	2 268,00 €	5 292,00 €	4 080,00 €	4 080,00 €	12 120,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- D'accepter la proposition d'assistance et de suivi pour la gestion de la TLPE sur le territoire communal pour la période 2022 / 2024, établie par la société REFPAC-G.P.A.C.,
- D'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette mission,
- D'autoriser M. le Maire à payer la prestation à la société REFPAC-G.P.A.C..

Question N° 06

Objet : Rue du Château d'eau et Clos Jonville : Travaux d'éclairage public

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2022, il est prévu l'aménagement de la Rue du Clos Jonville et de la Rue du Château d'Eau ; les études sont en cours.

Par délibération du 26 juillet 2021 et dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment d'hébergements collectifs, Rue du Clos Jonville, nécessitant le renforcement des réseaux de basse tension avec enfouissement et la reprise du réseau de télécommunication, il a été notamment décidé d'approuver l'avant-projet relatif à l'enfouissement et à la reprise du réseau d'éclairage proposé par le SIEG et de fixer la participation de la commune à hauteur de 5 450 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux.

Pour la Rue du Château d'eau (faisant aussi partie de l'emprise des travaux de voirie 2022), un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

Le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme a établi l'avant-projet de la reprise de l'éclairage public. L'estimation des dépenses s'élève à 29 000,00 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité Syndical, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant à hauteur de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant soit : 14 500,00 € au titre des travaux d'éclairage public.

Le fonds de concours global de la commune (avec éco taxe) sera de 14 501,20 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant de dépenses résultant du décompte définitif. Le montant de la TVA sera récupéré par le SIEG.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet proposé par le SIEG,**
- **De fixer la participation de la commune à hauteur de 14 501,20 €, montant qui pourra être revu en fin de travaux,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention de financement des travaux d'éclairage public d'intérêt communal.**

Question N° 07

Objet : Rue du Château d'Eau : Enfouissement des réseaux France Télécom

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Dans le cadre du programme voirie 2022, il est prévu l'aménagement de la Rue du Clos Jonville et de la Rue du Château d'Eau ; les études sont en cours.

Par délibération du 26 juillet 2021 et dans le cadre de la réhabilitation d'un bâtiment d'hébergements collectifs, Rue du Clos Jonville, nécessitant le renforcement des réseaux de basse tension avec enfouissement et la reprise du réseau de télécommunication, il a été notamment décidé d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire, de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme, de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 7 400,00 € H.T. soit 8 880,00 € T.T.C, et de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour l'enfouissement du réseau Télécom à hauteur de 1 169,20 €.

Pour la Rue du Château d'Eau (faisant aussi partie de l'emprise des travaux de voirie 2022), un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme - SIEG, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme SIEG – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 4 122,00 € H.T., soit 4 946,40 € T.T.C.
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme - SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 13 000,00 € H.T., soit 15 600,00 € T.T.C. à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Les crédits nécessaires seront à prévoir au chapitre 204, article 2041582 des dépenses d'investissement du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire,**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 4 122,00 € H.T., soit 4 946,40 € T.T.C,**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG,**
- **De fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 T.T.C. et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2022,**
- **De solliciter l'aide du Conseil Départemental calculée à partir du coût des dépenses restant à la charge de la commune pour l'enfouissement du réseau Télécom soit $17\,122,00 \text{ € HT} \times 20\% \times 0.79 = 2\,705,27 \text{ €}$.**

Question N° 08

Objet : Aménagement du lotissement de Bourrassol : présentation du projet et avis

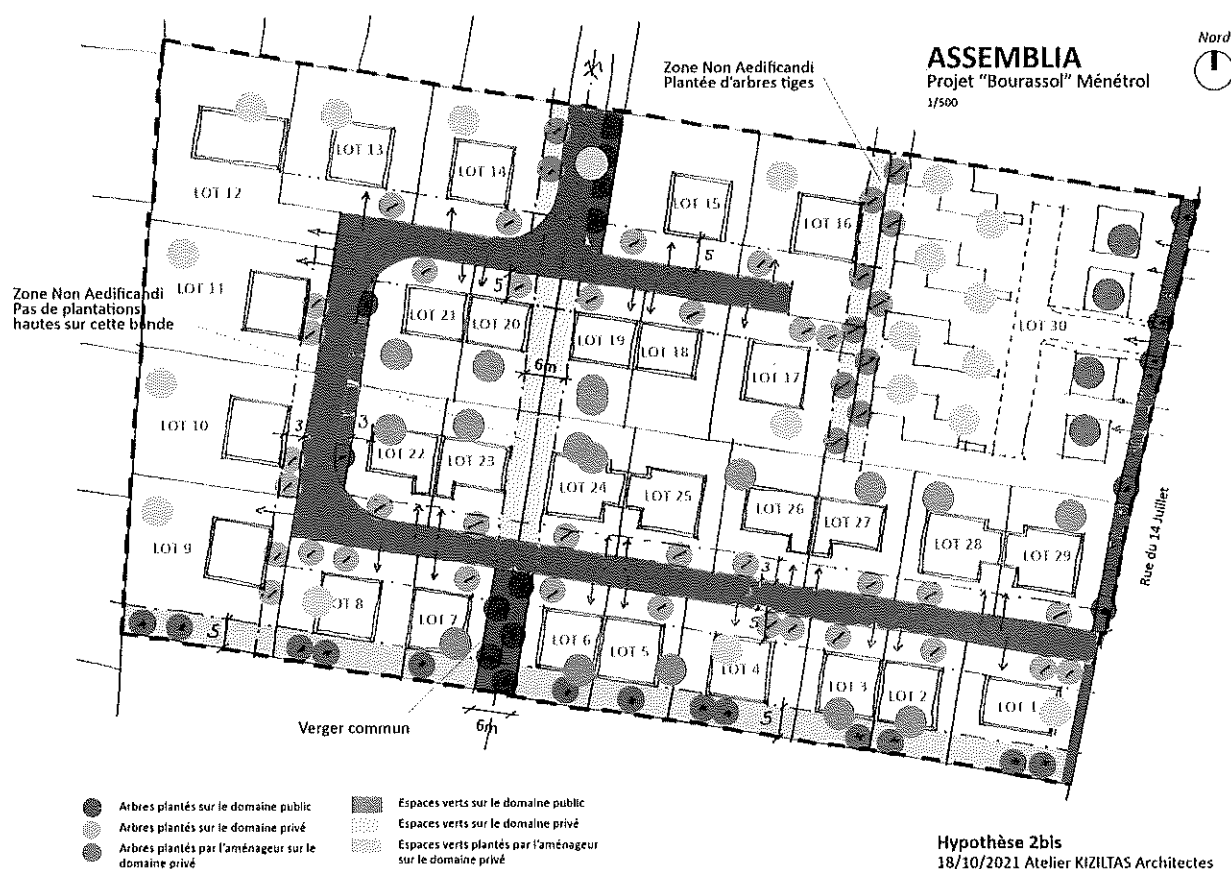
Rapporteur : Jérôme DE ABREU

Assemblia, Entreprise Publique Locale (EPL), a été créée le 1er janvier 2020, issue de l'union de la Société d'Équipement de l'Auvergne et de Logidôme. Elle intervient dans le domaine de l'habitat.

Assemblia est propriétaire de 15 790 m² de foncier au sud la commune, rue du 14 juillet. Le contexte environnant est composé d'une frange agricole au sud du site et d'un tissu pavillonnaire à proximité.

Assemblia souhaite aménager, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier avec les caractéristiques suivantes :

- 41 logements aux typologies diversifiées
- Aménagement d'une voirie partagée de 5m de large minimum (rétrocession dans le domaine public en fin d'opération)
- Percée visuelle de 6m dans l'îlot central
- Verger commun de 6m dans la continuité de la percée visuelle sur la bande constructible sud (rétrocession dans le domaine public en fin d'opération)
- Alignement d'arbres/haies le long de la voirie
- Zone non-aedificandi privé entre les lots 16/17 et le lot 30
- Frange verte sud de 5m végétalisée par l'aménageur et cédée au domaine privé
- Mise en place d'un règlement de lotissement précisant : la mise en place d'aménagements paysagers privés (haies avec plusieurs essence...), les modalités d'alignement, de gestion de la pose des clôtures, de réalisation des enduits de façades
- Pas de rétrocession à la commune de la voirie du lot 30



La répartition du programme de logements serait la suivante :

- Accession sociale – Individuel groupé – 12 logements
- Lot libre – Individuel – 12 logements
- Accession libre – Individuel groupé – 5 logements
- Locatif social – Individuel – 4 logements
- Locatif social – Intermédiaire – 8 logements

L'avancement de l'opération s'établit ainsi :

- Dépôt du permis d'aménager, en décembre 2021, par Assemblia
- Dépôt du permis de construire valant division pour 12 logements en accession sociale, en décembre 2021 par Hestialis
- Dépôt du permis de construire groupé pour 10 logements locatif social, en décembre 2021, par Hestialis
- Dépôt des 5 permis de construire pour les logements individuels groupés en accession libre par Hestialis, en 2022
- Dépôts des permis de construire sur lots libres, au fur et à mesure de la commercialisation
- Lancement de la commercialisation, au 2^{ème} trimestre 2022
- Démarrage des travaux d'aménagement (VRD) au 3^{ème} trimestre 2022
- 1ers travaux de construction au cours du 4^{ème} trimestre 2022
- Fin des travaux de construction des logements et de l'aménagement définitif des voiries entre 2024 et 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (3 abstentions), décide d'émettre un avis favorable au projet d'aménagement du lotissement de Bourrassol, tel que présent ci-dessus.

Question N° 09

Objet : Aménagement du lotissement de Bourrassol : choix du maître d'œuvre pour l'extension de la voirie desservant le site

Rapporteur : Pascal MIGNOTTE

Assemblia souhaite aménager, avec ses partenaires Dôme Terrains et Hestialis, un nouveau quartier au sud de la commune.

Si Assemblia et ses partenaires prennent en charge l'ensemble les voies et réseaux divers à l'intérieur de l'opération, il s'avère nécessaire que :

- la commune envisage l'extension de la rue du 14 Juillet au droit de l'opération (sud de la rue actuelle) sur environ 100 ml ainsi que la jonction avec la rue du stade sur environ 20 ml. Cette extension implique une restructuration de la chaussée, la poursuite d'espace piétonnier, la pose d'un éclairage public...
- la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans doit envisager la prolongation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales.

Assemblia a confié la mission de maîtrise d'œuvre VRD et aménagement du site au cabinet Géomètre Expert « Bisio et Associés ».

Pour une meilleure cohérence entre l'aménagement du site et les interventions que doit envisager la commune, il serait souhaitable de confier une mission de maîtrise de VRD à la société Bisio et Associés.

Cette mission se décomposerait de 3 phases :

- relevé topographique de la zone a étudié, à la précision de 200^{ème}, avec application du plan cadastral
- définition de l'aménagement au niveau esquisse et avant-projet
- définition de l'aménagement au niveau projet, élaboration du dossier de consultation des entreprises, assistance à la passation des marchés de travaux et suivi du chantier

Le cabinet Bisio et Associés a établi une proposition chiffrée se décomposant ainsi :

- phase 1 : 780,00 € HT soit 936,00 € TTC
- phase 2 : 1 860,00 € HT soit 2 232,00 € TTC
soit un coût total (phase 1 et 2) de 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC
- phase 3 : taux à appliquer sur le montant des travaux de 6,6%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la MAJORITE (3 abstentions), décide :

- **De confier la mission de relevé topographique et de définition du projet de VRD lié à l'aménagement urbain du secteur de Bourrassol, au cabinet BISIO et ASSOCIES,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'offre de prix établi par le cabinet BISIO et ASSOCIES,**
- **D'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à cette étude.**

Question N° 10

Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Riom Limagne et Volcans – avis sur le projet de PLUi arrêté au 09 novembre 2021

Rapporteur : Bernard JACQUART

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est à la fois :

- Un document prospectif, traduisant un projet politique, pour tout le territoire dans une approche collective et partagée
- Et un document réglementaire, définissant un cadre légal en matière d'urbanisme.

Il détermine ainsi, à l'horizon d'une quinzaine d'années, les objectifs de développement pour le territoire en matière d'habitat, d'environnement, de préservation de la biodiversité, d'économie, de paysage, d'équipement ou encore de déplacement. Il fixe également des règles d'utilisation du sol et de construction, applicables sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, le PLUi tient compte d'autres documents de planification et s'inscrit dans les orientations émanant des collectivités plus larges avec des contraintes et des enjeux qu'il doit respecter, notamment ceux du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Grand Clermont, du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) et ceux des documents cadres de l'agglomération, dont le Programme Local de l'habitat (PLH) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire le 5 novembre 2019 et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 5 novembre 2019 notamment.

Le PLUi n'en reste pas moins un document à l'écoute des acteurs locaux - habitants, entrepreneurs, usagers - et se doit d'aboutir à un projet d'avenir pour le territoire, partagé par le plus grand nombre.

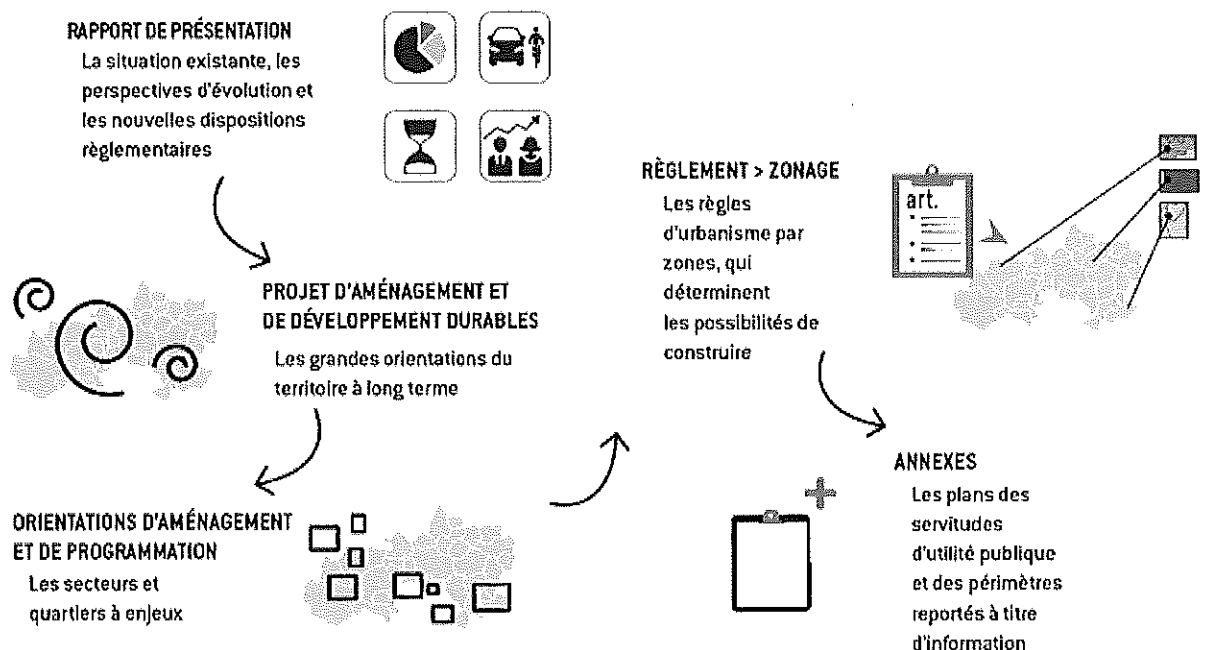
Le PLUi de RLV, après son approbation qui est prévue fin 2022, deviendra opposable à tous les projets de constructions ou d'aménagements déposés sur le territoire. Il remplacera les documents d'urbanisme aujourd'hui en vigueur : les documents communaux (PLU communaux) et le PLU intercommunal de Limagne d'Ennezat. Seul le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) de Riom

reste un document autonome. En effet, le PLUi de RLV, comme l'actuel PLU de Riom, ne couvre pas le périmètre du PSMV.

Le PLUi comprend plusieurs documents :

- Le rapport de présentation qui expose le diagnostic, détermine les capacités de densification, présente l'analyse de l'état initial de l'environnement, dégage les choix retenus pour établir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, justifie la déclinaison de ce projet dans les documents réglementaires et évalue les incidences des orientations du PLUi
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit le plan de développement stratégique du territoire à 10 ans
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation qui définissent des intentions et des orientations d'aménagement sur des secteurs précis (OAP sectorielles) ou qui apportent une approche globale sur un enjeu spécifique (OAP thématique). Le PLUi de RLV propose ainsi quatre OAP thématiques : Paysage, Centralités, Zones d'Activités Economiques et Changement climatique
- Le règlement et le plan de zonage qui délimitent les zones urbaines, à urbaniser, agricoles et les zones naturelles et forestières et fixent des règles d'utilisation du sol pour chacune d'elles
- Les annexes regroupant les documents techniques concernant notamment les annexes sanitaires et réseaux publics, les servitudes d'utilité publique, les contraintes et la liste des emplacements réservés.

Seuls le règlement et le plan de zonage ont un caractère réglementaire opposable aux tiers dans un rapport de stricte conformité. Les OAP sont quant à elles opposables aux tiers, dans un rapport de compatibilité. En ce sens, tout projet d'aménagement ou de construction doit respecter l'esprit des OAP.



1. Objectifs du PLUi

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans est compétente en matière de documents d'urbanisme depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 sur l'intégralité du territoire.

RLV a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal par délibération du 26 mars 2019. Les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme intercommunal sont articulés autour de trois grandes orientations validées à l'unanimité par le conseil communautaire du 26 mars 2019 et ainsi rédigées dans la délibération :

1^{ère} orientation : Mettre en place une stratégie territoriale fédératrice

La constitution récente de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans impose de penser le territoire de façon solidaire afin de poursuivre les démarches déjà engagées mais aussi de développer des projets communs. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- Intégrer les enjeux liés au changement climatique en atténuant ses effets et en permettant l'adaptation du territoire,
- Soutenir les dynamiques économiques et d'emploi, déjà présentes sur le territoire, et favoriser l'accueil de nouvelles entreprises,
- Proposer un parcours résidentiel complet à l'échelle de l'agglomération et adapter les typologies en fonction des secteurs.

2^{ème} orientation : Appuyer la stratégie territoriale sur la diversité des paysages comme source d'attractivité

La diversité des paysages est un des marqueurs forts du territoire de la communauté d'agglomération Riom Limagne Volcans. La chaîne des Puys, les coteaux et la faille de Limagne, la plaine de Limagne sont les trois entités paysagères qui singularisent les bassins de vie. Le projet de territoire doit s'appuyer sur ces singularités en les valorisant. La déclinaison de cette orientation pourrait notamment prévoir de :

- Révéler les singularités à l'échelle des entités paysagères,
- Préserver et valoriser l'environnement, le paysage et l'architecture notamment par une offre touristique respectueuse des sites, par une maîtrise de l'étalement urbain et par une agriculture tenant compte des paysages.
- Prendre en compte les risques, notamment d'inondation, et limiter les nuisances et les pollutions.

3^{ème} orientation : Renforcer l'armature territoriale à travers les centralités

L'architecture territoriale est caractérisée par divers types de polarités de différentes dimensions : Riom, ville centre du territoire et les communes attenantes, des pôles de vie structurants : Volvic, Ennezat et Châtel-Guyon, et des communes rurales. Cet ensemble s'étend sur trois entités géographiques : Limagne, Riom et pays de Volvic, chaîne des Puys. C'est sur cette configuration que le PLUi veut développer le territoire de RLV, en se basant sur ses atouts, dont la richesse de sa diversité, et en renforçant ses centralités de toutes dimensions. Plusieurs objectifs répondent à cette orientation :

- Considérer les espaces naturels, agricoles et forestiers comme un capital à préserver,
- Assurer une gestion économe de l'espace et limiter la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers,
- Renforcer les centralités à toutes les échelles par la présence adaptée de services, d'équipements et de commerces,
- Traiter la problématique des logements vacants,

- Définir et renforcer les complémentarités entre Riom, cœur du territoire, Châtel-Guyon, Volvic et Ennezat, pôles structurants et les communes rurales,
- Mettre en œuvre à l'échelle du territoire un maillage de déplacements doux.

2. Modalités de travail entre les élus du territoire

Lors des phases de diagnostic, d'élaboration du PADD et d'élaboration des pièces du projet de PLUi (zonage, règlement écrit, OAP, etc.) qui se sont déroulées de mars 2019 à octobre 2021, les instances de travail listées ci-dessous ont été mises en œuvre, conformément aux modalités de collaboration entre RLV et ses communes membres, définies en Conférence Intercommunale des Maires du 20 mars 2019.

A. Phase de diagnostic :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	26 mars 2019	Préscription de l'élaboration du PLUi
		24 septembre 2019	Validation du Pré-diagnostic
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 mars 2019	Définition et arrêt des modalités de la collaboration entre RLV et ses communes membres
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la procédure
		16 mai 2019	Point d'étape sur la phase diagnostic Restitution des rencontres communes
		19 septembre 2019	Validation du pré-diagnostic
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	31 janvier 2019	Présentation du bureau d'étude et lancement de la démarche
		12 avril 2019	Etat initial de l'environnement
		18 juin 2019	Préparation du rapport de présentation
Atelier	Comité de pilotage et expert techniques thématiques	11 mars 2019	Images, ambiances et singularités
		12 avril 2019	Un urbanisme vertueux
		17 mai 2019	Un territoire désirable
		18 juin 2019	Inverser le regard
Café PLUi	Comité de pilotage et experts techniques	10 avril 2019	Un territoire vertueux
		16 mai 2019	Un territoire désirable

	thématiques	17 juin 2019	Image, ambiance, singularité – visite du territoire en bus
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	20 mars 2019	Lancement de la démarche d'élaboration du PLUi
Rencontres des communes		11, 12, 19 mars 2019 10 et 11 avril 2019	Rencontre individuelle avec chaque commune pour récolter des données concernant le territoire et les projets, discuter du positionnement de la commune au sein de RLV

B. Phase de PADD avant débat en conseil communautaire du 14 janvier 2020 :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Bureau communautaire	Président et vice-Présidents	27 août 2019	Atelier controverses et prospective – premier travail de définition de la ligne politique RLV 2040
		7 janvier 2020	Examen du PADD présenté en conférence
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	22 octobre 2019	Restitution du travail réalisé en bureau et en comité technique, débat et définition de la ligne politique générale RLV 2040
		7 janvier 2020	Validation du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	19 septembre 2019	Présentation du diagnostic et restitution du premier travail sur le PADD
		12 décembre 2019	Présentation et débat des orientations du PADD
Comité technique	Elus référents du PLUi membres du comité de pilotage	30 octobre 2019	Rédaction des grandes orientations et de l'organisation du PADD
		7 novembre 2019	Poursuite du travail de rédaction des orientations 1, 2 et 3
		5 décembre 2019	Rédaction des déclinaisons des axes 1 et 2 du PADD
Séminaire	Conseillers communautaires, personnes publiques associées et partenaires	14 novembre 2019	Déclinaison stratégique et travail cartographique
Réunion Personnes Publiques Associées	Comité technique et personnes publiques associées	7 novembre 2019	Présentation du diagnostic, des enjeux et des orientations du PADD

C. Phase de débat du PADD en conseils municipaux :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	14 janvier 2020	Débat du PADD version 1
		30 mars 2021	Débat du PADD version 2
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	20 janvier 2021	Présentation des remarques des conseils municipaux et propositions de modification du PADD
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	Consultation mail du 1 février au 2 mars 2021	Relecture et validation du PADD modifié à la suite des remarques des conseils municipaux et à la conférence des maires
Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	24 novembre 2020	Répartition des objectifs de développement
		17 décembre 2020	Analyse des remarques formulées par les conseils municipaux
		Consultation mail du 23 décembre 2020 au 6 janvier 2021	Finalisation de la rédaction du PADD version 2
Séminaire	Conseillers municipaux, conseillers communautaires,	30 septembre 2020	Présentation du PADD débattu en janvier 2020 aux nouvelles équipes municipales Débat sur les grandes orientations du PADD
Conseils municipaux de débat du PADD		26/10/2020	Chambaron-sur-Morge
		19/11/2020	Chanat la Mouteyre
		16/11/2020	Chappes
		11/12/2020	Charbonnières-les-Varennes
		16/11/2020	Châtel-Guyon
		26/11/2020	Chavaroux
		20/11/2020	Cheix-sur-Morge
		12/11/2020	Clerlande
		19/11/2020	Ennezat
		06/11/2020	Entraigues
		23/11/2020	Enval
		14/12/2020	Lussat
		23/11/2020	Malauzat
		16/11/2020	Malintrat
		30/11/2020	Marsat
		11/12/2020	Martres-D'Artiere
		17/11/2020	Martres-sur-Morge
		07/12/2020	Ménérol
		19/11/2020	Mozac
		16/10/2020	Pessat-Villeneuve
	24/10/2020	Pulvérières	

	14/12/2020	Riom
	13/11/2020	Saint Laure
	19/11/2020	Saint-Beauzire
	16/11/2020	Saint Bonnet-près-Riom
	06/11/2020	Saint-Ignat
	01/12/2020	Saint-Ours-les-Roches
	22/12/2020	Sayat
	06/11/2020	Surat
	04/11/2020	Varennnes-sur-Morge
	03/12/2020	Volvic

D. Phase d'élaboration des pièces réglementaires et des OAP :

Instance	Membres	Dates de réunion	Ordre du jour
Conseil Communautaire	Conseillers communautaires	7 juillet 2021	Point d'information sur le calendrier 2021
		28 septembre 2021	
Conférence Intercommunale des Maires	Maires des communes de RLV	4 mai 2021	Point sur la gouvernance et la méthodologie
		7 octobre 2021	Présentation du projet pour arrêt
Comité de pilotage	Membres de la commission urbanisme et personnes publiques associées	16 mars 2021	Présentation du premier projet de zonage
		1 juillet 2021	Présentation du projet de zonage et trame de règlement écrit
		Consultation mail du 23 juillet 2021	Analyse des projets de zonage, de règlement, d'OAP et d'emplacements réservés
Comité technique élargi aux partenaires référents	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage Personnes publiques associées ou partenaires concernés par le sujet	10 décembre 2020	Enjeux du sujet « développement économique »
		17 décembre 2020	Enjeux du sujet « tourisme »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « agriculture »
		4 février 2021	Enjeux du sujet « publicité »
		12 février 2021	Enjeux du sujet « patrimoine bâti »
		4 mars 2021	Enjeux du sujet « patrimoine naturel »
		10 mars 2021	Zonage des zones économiques
Comité technique	Elus référents du PLUI membres du comité de pilotage	31 mars 2021	Zonage
		6 avril 2021	OAP
		7 avril 2021	OAP
		14 avril 2021	Zonage
		21 avril 2021	Règlement écrit
		28 avril 2021	Règlement écrit
		5 mai 2021	Règlement écrit
		10 mai 2021	Zonage et règlement gens du voyage
		19 mai 2021	Règlement écrit
		9 juin 2021	Zonage
		24 juin 2021	Zonage
		1 septembre 2021	Finalisation du projet
Rencontres des communes		8 – 11 décembre 2020	Rencontre de groupe (4 à 6 communes)
		7-18 juin 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune
		24 juin–2 juillet 2021	Rencontre individuelle avec chaque commune

3. Grandes orientations du Projet de d'Aménagement et de Développement Durables

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) expose les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans et en lien avec les communes à l'horizon 10 à 15 ans, en articulation avec les documents de planification d'échelle supérieure (le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Clermont et d'autres documents adoptés par l'agglomération comme le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)).

Le rôle du PADD est défini par l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme. C'est un document qui doit être simple et accessible à tous les citoyens. Il doit traduire le projet de territoire porté par les élus et dessine les lignes de force du projet intercommunal à horizon de dix à quinze ans. Le PADD est élaboré sur la base du diagnostic et des enjeux exposés dans le rapport de présentation. Les pièces réglementaires - orientations d'aménagement et de programmation, plan de zonage et règlement - devront être cohérentes avec les grandes orientations du PADD.

Il intègre les exigences législatives et réglementaires qui s'imposent au projet¹ et apporte la vision de l'EPCI en matière d'aménagement durable. Le territoire se situe dans un contexte complexe où des enjeux variés et contradictoires sont à appréhender dans leur globalité : objectif de croissance économique et de maintien de l'emploi, lutte contre l'étalement urbain, vieillissement de la population, nécessité de revitaliser les centres-bourgs, amélioration de l'accès au logement et renforcement de la mixité fonctionnelle et sociale, transition environnementale, maintien de la qualité de l'air, prise en compte du changement climatique, préservation de la ressource en eau, etc.

Pour la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans, il s'agit, tout en relevant ces défis, de renouveler les façons de faire de l'aménagement et d'affirmer un positionnement stratégique qui puisse répondre aux besoins des habitants et valoriser le cadre de vie.

Le projet parvient à fédérer également parce qu'il a été construit à partir du **fil rouge paysage** garantissant une approche transversale et une démarche sensible à la recherche d'objectifs qualitatifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du territoire de Riom Limagne et Volcans s'articule autour de 3 grands axes stratégiques, eux-mêmes déclinés en orientations. Chaque axe comprend une orientation paysage et 4 orientations stratégiques.

Chaque orientation est déclinée en objectifs :

Axe 1 - Un territoire moteur à l'échelle régionale valorisant ses singularités

Orientation 1.0 Faire des paysages uniques les garants de l'image du territoire

Orientation 1.1 Affirmer un positionnement métropolitain en s'appuyant sur la diversité de l'armature territoriale

Orientation 1.2 Conforter et diversifier les filières économiques d'excellence

Orientation 1.3 Valoriser les atouts de la destination touristique Terra Volcana, les Pays de Volvic

Orientation 1.4 Positionner le territoire comme un espace de nature préservée

Axe 2 - Une démarche de projet vertueuse accompagnant l'évolution des modes de vie

Orientation 2.0 Accompagner l'insertion qualitative des projets dans les paysages

Orientation 2.1 Renforcer la qualité des zones d'activités économiques pour améliorer l'accueil des entreprises

Orientation 2.2 Articuler la production de logements en cohérence avec l'armature urbaine

Orientation 2.3 Réinvestir les centres-villes et les centres-bourgs

Orientation 2.4 Concevoir les nouvelles formes urbaines

Axe 3 - Des actions transversales permettant de faire face au changement climatique

Orientation 3.0 Anticiper les effets du changement climatique sur les paysages

Orientation 3.1 Investir dans les mobilités de demain

Orientation 3.2 Adopter une gestion frugale et économe en ressources

Orientation 3.3 Tendre vers la sobriété et l'efficacité énergétique

Orientation 3.4 Améliorer la résilience du territoire face aux risques et nuisances

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu dans chaque conseils municipaux. Pour la commune de Ménérol, ce débat a eu lieu lors du conseil municipal du 07/12/2020.

4. Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions relatives à l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

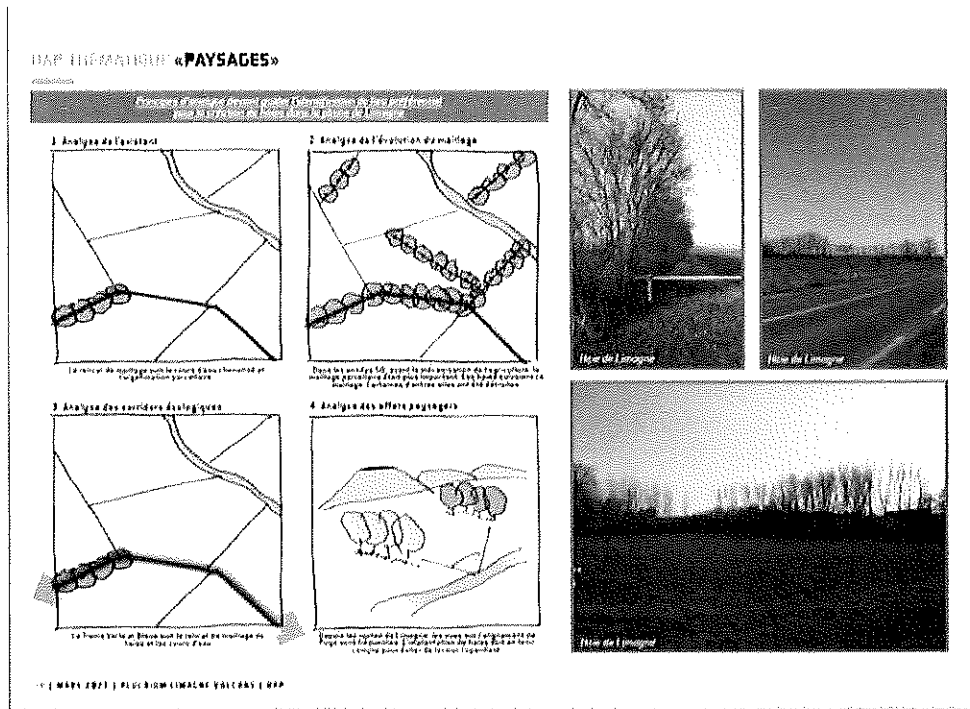
Au sein du PLUi de RLV, sont définies des OAP de secteurs et 4 OAP thématiques. Chaque zone à urbaniser à court terme (1AU) du territoire est couverte par une Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Pour la commune de Ménérol, le PLUi propose 2 OAP sectorielles : Bourrassol et frange ouest du centre bourg (le long de route départementale 2009)

L'OAP Paysage, dont les objectifs sont de :

- Décliner de manière fine l'ambition de la Communauté d'Agglomération de faire du paysage un fil rouge de la démarche PLUi, mais aussi des futurs projets urbains
- Contribuer à la sensibilisation des pétitionnaires et des services instructeurs sur la question du paysage ;
- Donner une épaisseur d'usages à la préservation des milieux par l'intégration d'une démarche environnementale ;
- Apporter une dimension de projet de qualité par des images de références, des illustrations, ou des études de cas.

Extraits de l'OAP Paysage :



L'OAP Centralités qui vise spécifiquement les centre-bourgs à revitaliser, en lien avec le programme Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

L'OAP Zones d'activités économiques dont l'objectif principal est de valoriser les zones d'activités économiques et de favoriser leur montée en gamme en améliorant notamment leur qualité globale à travers des partis d'aménagement (insertion architecturale et paysagère, lisibilité, desserte et accessibilité, etc.).

L'OAP Changement climatique qui a pour objectif de venir illustrer et compléter le règlement en proposant et en mettant en avant des principes de :

- Prise en compte des aléas ;
- Gestion durable des ressources ;
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ;
- Mobilisation et sensibilisation des populations.

5. Le règlement (écrit et graphique)

Le territoire de RLV est découpé en plusieurs zones, repérées graphiquement, et ayant chacune un règlement propre. Le règlement s'applique à l'ensemble des permis de construire déposés sur le territoire (principe de conformité).

Les zones se découpent en 4 grands types puis se découpent en sous-zonage :

Les zones urbaines sont dites « zones U »

Il s'agit des secteurs déjà urbanisés et des secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Dans le PLUi, on décompte 21 zones et sous-secteurs U :

- UCv : zone de **C**entre-**V**ille ancien
- UCb : zone de **C**entre **B**ourg
- UCg : zone de mutation et de développement connecté à la **G**are de Riom
- URV : zone **U**rbaine **R**ésidentielle de **V**ille
- URb : zone urbaine **R**ésidentielle longeant les **B**oulevards
- URg : zone urbaine **R**ésidentielle des communes péri-urbaines et rurales

UP : zone urbaine à valeur **Patrimoniale**
UT : zone destinée à accueillir les équipements **Touristiques** ou de loisirs (+ sous-secteur UT*)
UTh : zone urbaine liée au **Thermalisme** de Châtel-Guyon
UHa : zone urbaine d'**Habitat** correspondant aux équipements d'aires d'**Accueil**
U Hr : zone urbaine d'**Habitat Résidentiel** correspondant aux terrains familiaux et à l'habitat diversifié
UAa : zone destinée aux **Activités Artisanales**
UAb : zone destinée aux **Activités du Biopôle**
UAc : zone destinée aux **Activités Céréalières**
UAi : zone destinée aux **Activités Industrielles**
UAt : zone destinée aux **Activités Tertiaires**
UAm : zone destinée aux **Activités Marchandes**
UE : zone à vocation d'**Equipements** d'intérêt collectif et de services publics (+ sous-secteurs UE*)
UJ : zone à caractère naturel et paysager de qualité, zone de **Jardin**

Les zones à urbaniser sont dites « zones AU »

Les zones à urbaniser (AU) correspondent aux secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation. Chaque secteur 1AU doit être couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Dans le PLUi, on décompte 10 zones et sous-secteurs AU :

1AURg : à vocation d'habitat **Résidentiel** des bourgs et villages
1AURv : à vocation d'habitat **Résidentiel** des Villes
1AUAA : à vocation d'**Activités Artisanales**
1AUAb : à vocation d'**Activités économique** du Biopôle
1AUAt : à vocation d'**Activités Tertiaires**
1AUAi : à vocation d'**Activités Industrielles**
1AUL : à vocation de **Loisirs**
1AUE : à vocation d'**Equipement**
2AUR : zone urbanisable à long terme pour du **Résidentiel**
2AUA : zone urbanisable à long terme pour de l'**Activité**

Les zones naturelles et forestières sont dites « zones N »

Dans le PLUi, on décompte 6 zones N

N : zone naturelle
NJ : zone naturelle de **Jardin**
NL : zone naturelle de **Loisirs**
Np : zone naturelle à **Préserver strictement**
NR : zone naturelle de production de **Ressources**
Nst : Secteur de taille et de capacité limité

Les zones agricoles sont dites « zones A »

Dans le PLUi, on décompte 5 zones et sous-secteurs A

Ac : zone agricole **Constructible**
Ast : Secteur de taille et de capacité limité
Ap : zone agricole **Protégée**
Acl : zone agricole **Constructible Limitée**
Acp : zone agricole **Constructible** à valeur **Patrimoniale**

Le plan de zonage à l'échelle de la commune de Ménérol est le suivant :



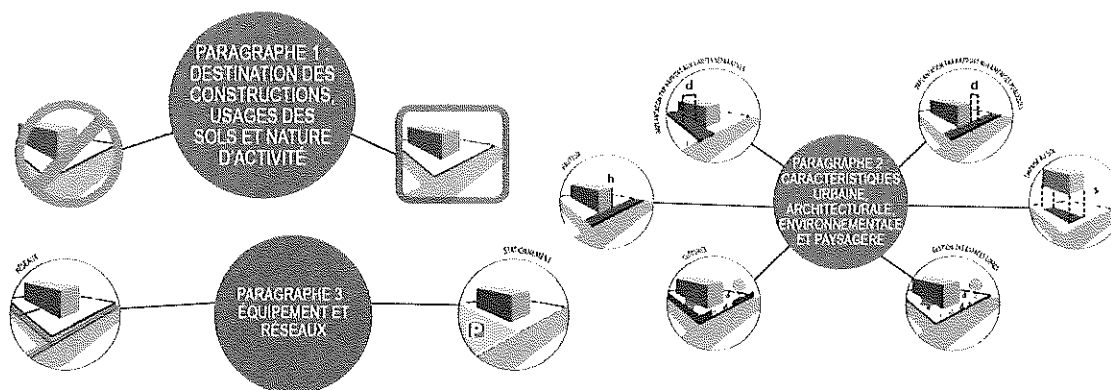
La commune de Ménérol est concernée par 17 zonages différents :

- UCv : zone de **C**entre-**V**ille ancien
- URg : zone urbaine **R**ésidentielle des communes péri-urbaines et rurales
- UP : zone urbaine à valeur **P**atrimoniale
- UAa : zone destinée aux **A**ctivités **A**rtisanales
- UAb : zone destinée aux **A**ctivités du **B**iopôle
- UAi : zone destinée aux **A**ctivités **I**ndustrielles
- UAm : zone destinée aux **A**ctivités **M**archandes
- UE : zone à vocation d'**E**quipements d'intérêt collectif et de services publics (+ sous-secteurs UE*)
- UJ : zone à caractère naturel et paysager de qualité, zone de **J**ardin

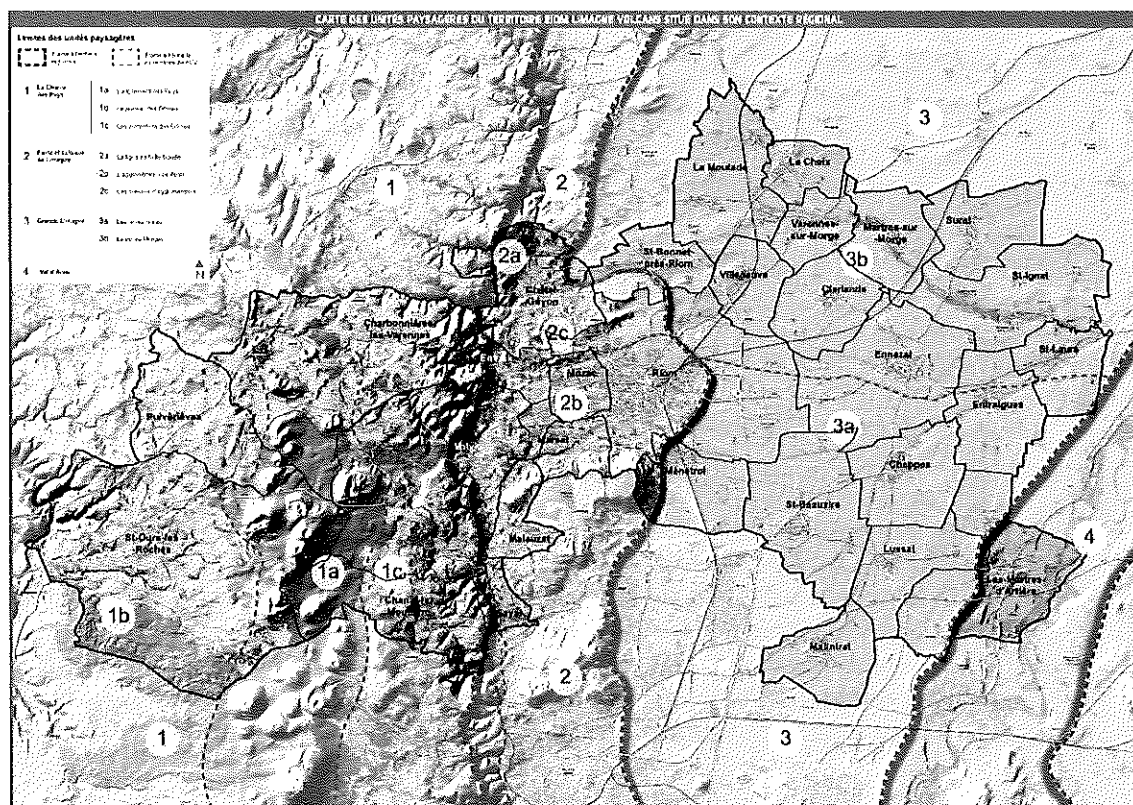
- 1AURg : à vocation d'habitat **R**ésidentiel des bourgs et villages
- 1AUAt : à vocation d'**A**ctivités **T**ertiaires
- N : zone naturelle
- NL : zone naturelle de **L**oisirs
- Np : zone naturelle à **P**réserver strictement
- Ac : zone agricole **C**onstructible
- Ap : zone agricole **P**rotégée
- Acl : zone agricole **C**onstructible **L**imitée
- Acp : zone agricole **C**onstructible à valeur **P**atrimoniale

Chaque zone du PLUi fait l'objet d'un **règlement écrit** qui définit les règles applicables en matière d'urbanisme et de droit des sols.

Chaque zone du règlement est organisée en 3 paragraphes :



Afin de tenir compte du fil rouge paysage et de concrétiser cette approche paysagère dans le règlement écrit, les règles d'aspects extérieurs des constructions sont également définies en fonction des unités paysagères :



Pour compléter ce règlement écrit, un nuancier par unités paysagères a été établi ainsi qu'une palette végétale. La commune de Ménétrol fait partie des unités paysagères 2 et 3a. Les règles d'aspects extérieurs à appliquer sont donc celles de ces unités paysagères.

6. L'analyse de la consommation d'espace

Dans le PLUi de RLV, et afin d'obtenir une analyse la plus complète possible, le bilan de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers a été réalisé selon deux méthodes différentes et qui se complètent : l'artificialisation à partir des fichiers fonciers et la méthode de la tâche urbaine.

La méthode de l'artificialisation (fichiers fonciers) identifie une artificialisation de 383,7 ha entre 2009 et 2017 soit 47,9 ha/an en moyenne.

La méthode de la tâche urbaine montre une consommation de 434,6 ha entre 2007 et 2017 soit 43,4 ha/an en moyenne.

Le projet démographique de RLV est de viser un taux de croissance de 0.86% afin d'atteindre une population de 76 000 habitants en 2032 soit une augmentation souhaitée de près de 9 000 habitants (67 153 habitants selon l'INSEE 2018).

Pour atteindre cet objectif, le Programme Local de l'Habitat prévoit la création de 440 logements par an.

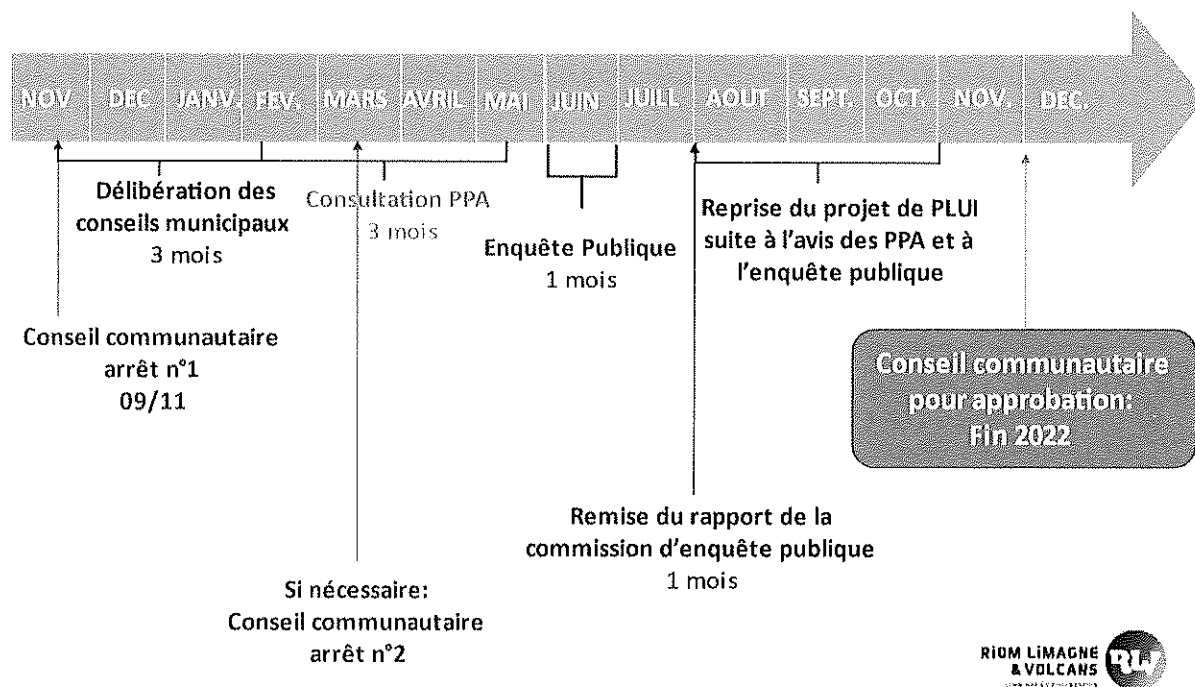
Afin de répondre à cet objectif, chaque commune a été analysée en fonction de son potentiel de mobilisation des dents creuses et de son potentiel de densification.

Les besoins en extensions urbaines ont été établis à la suite de cette analyse des possibilités de densification. Toutes les zones d'extensions ouvertes à l'urbanisation sont couvertes par une OAP.

Au global, toutes zones 1AU et 2AU confondues, le projet de PLUi présente 277 ha d'ouverture à l'urbanisation, contre 522,3 ha dans les documents d'urbanisme actuels. Cette ouverture de foncier représente une consommation annuelle maximale de 23,08 ha/an, soit une réduction très nette de l'ordre de 50 % par rapport à l'artificialisation constatée sur les années précédentes.

7. Calendrier de la procédure

L'arrêt du projet de PLUi a eu lieu en conseil communautaire du 9 novembre 2021. Suite à cette étape, le projet de PLUi est présenté aux communes, aux partenaires et aux habitants.



La première étape de cette phase de consultation est la consultation des communes membres. Chaque conseil municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur le projet de PLUi. Si une des communes membres donne un avis défavorable sur les éléments du PLUi qui la concernent directement, alors, il est nécessaire d'arrêter une nouvelle fois le projet. Ce deuxième arrêt devra alors se faire à la majorité des 2/3 des votes du conseil communautaire. Dans l'hypothèse où le projet de PLUi est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, le deuxième arrêt est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Ensuite ou en parallèle de la consultation des communes, RLV consulte les personnes publiques associées. Ces entités sont celles qui ont participé tout au long de la démarche d'élaboration : services de l'Etat, chambres consulaires, parc naturel régional, conseil régional, conseil départemental, le Grand Clermont au titre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Les avis des communes et des personnes publiques associées sont ensuite rassemblés dans le dossier d'enquête publique afin d'être mis à la disposition des habitants. L'enquête publique est donc la dernière étape de la phase de consultation. Elle est prévue sur le mois de juin 2022 mais les dates seront finalisées avec les commissaires enquêteurs qui seront désignés par le tribunal administratif.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n°2000-1208 du 13 décembre 2000,
VU la loi Urbanisme et Habitat n°2003-590 du 2 juillet 2003,
VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014,
Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 151-1 et R153-5,
VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 20 mars 2019, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour arrêter les modalités de la collaboration entre celle-ci et ses communes membres en application de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme ;
VU la délibération du conseil communautaire n°20190326.07 prescrivant l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans et en définissant les modalités de la concertation, en date du 26 mars 2019 ;
VU la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 janvier 2020, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
VU la délibération n°20200114.18 du 14 janvier 2020 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;
VU le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans, organisé au sein du conseil municipal en date du 07 décembre 2020 ;
VU la délibération n°20210330.24 du 30 mars 2021 par laquelle le conseil communautaire a pris acte de l'organisation d'un second débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables élaboré dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Riom Limagne et Volcans ;
VU la tenue de la conférence intercommunale des maires qui s'est réunie le 7 octobre 2021, à l'initiative de Monsieur Frédéric BONNICHON, Président de la Communauté d'Agglomération, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;
VU le bureau municipal 01 décembre 2021 ;

Considérant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il apparaît nécessaire d'émettre les remarques suivantes :

- La dénomination des zones décrites dans la légende du plan de zonage doit correspondre à la dénomination des zones décrites dans le règlement
- Le site des pistes Michelin est situé en zone N, le règlement doit donc permettre la délivrance d'autorisations d'urbanisme temporaires pour que la société Michelin puisse toujours réaliser des essais dans les conditions actuelles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, décide :

- **De donner un avis favorable avec remarques ci-dessus au projet de PLUi tel qu'arrêté,**
- **De communiquer cet avis au Président de la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans.**

Questions diverses

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal des éléments suivants :

1. Label 2 étoiles au concours « Villes et villages étoilés »

La commune a opté depuis quelques années pour la sobriété énergétique sur l'ensemble de son parc d'éclairage public. Afin d'officialiser sa démarche sur la bonne gestion de l'éclairage public en améliorant la qualité de la nuit, en limitant les nuisances lumineuses et en stabilisant ses économies d'énergie, la commune a signé la charte d'engagement proposée par l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN), association de loi 1901, reconnue d'intérêt général, agréée nationalement pour la protection de l'environnement.

En 2015, le label « Villes et villages étoilés » a été obtenu par la municipalité. En 2021, le Label 2 étoiles au concours « Villes et villages étoilés » a été décerné à la commune ; ce prix a été remis, ce jour, par M. Daniel Rousset, Président de l'ANPCEN, à M. le Maire. Cette reconnaissance confirme les actions engagées par la commune pour la protection de l'environnement nocturne.

Pour rappel, l'extinction de l'éclairage public se fait de 23h30 à 4h30 du matin hormis du 1er au 30 juin où il n'y a pas de rallumage à 4 h30 ; l'éclairage est maintenu la nuit lors de la fête communale, lors des réveillons de Noël et du jour de l'an.

De plus des réflexions sont en cours pour rénover le parc d'éclairages publics de manière à avoir des matériels (luminaires/lampadaires) qui consomment moins et dont la réflexion de la lumière émise est maîtrisée et ne devient pas une source de pollution lumineuse.

2. Repas des aînés

M. le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés initialement prévu le dimanche 5 décembre a été annulé. Les personnes inscrites ont reçu, à leur

domicile, le repas livré par les élus et les membres du CCAS (80 repas ont été livrés).

En fin d'année 61 colis seront livrés aux plus de 80 ans ; pour les Mitrodaïres résidant en établissement, 6 seront livrés.

3. Bulletin d'information.

Le bulletin d'informations communales est en cours de préparation ; il sortira au cours du mois de janvier 2022.

4. Marché du Clocher

Exceptionnellement le mercredi 22 décembre 2021, sera organisé, en lieu et place du marché du clocher, un marché de Noël, avec les commerçants habituels mais aussi avec des artisans locaux, des producteurs locaux voire d'autres commerçants. Il se déroulera de 16h30 à 19 h.

5. Projet de reconstruction du groupe scolaire (suite à l'incendie de septembre 2018)

L'avis d'appel public à concurrence pour recruter une équipe de maîtrise d'œuvre a été lancé. Les sociétés intéressées doivent répondre avant le 15 décembre 2021 (le 13/12 initialement) ; une visite sur site était obligatoire. 12 cabinets d'architectes se sont déplacés donc sont autorisés à déposer une offre. Le prochain conseil municipal retiendra l'équipe qui aura en charge l'opération de reconstruction du groupe scolaire.

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

MENETROL, le 13 décembre 2021

le Maire,
DE ABREU Jérôme



Compte rendu affiché le :
22 DEC. 2021